

Fédération suisse de natation
www.swiss-aquatics.ch
info@swiss-aquatics.ch

Swiss Aquatics – Concept de protection pour les sports aquatiques¹

Ci-après, les raisons et les mesures pour une reprise de la pratique des sports aquatiques dans les piscines sont expliquées du point de vue de la Fédération suisse de natation. Les motifs et les mesures se fondent sur les ordonnances et les recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et sur le concept de l'Association suisse des piscines intérieures et extérieures (VHF) pour l'exploitation des piscines en situation de pandémie.

¹ Pour des raisons de lisibilité, seule la forme masculine a été choisie dans ce document, toutes les informations concernent cependant les membres des deux sexes.

Table des matières

1	Objectif	3
2	Classification des piscines en fonction de l'hygiène d'épidémie	3
3	Exigences structurelles des piscines.....	3
4	Mesures pour l'exploitation des piscines.....	4
4.1	Zone d'entrée.....	4
4.2	Zone de vestiaires	4
4.3	Piscines intérieures	4
4.4	Piscines extérieures.....	5
5	Mesures pour l'organisation d'entraînements dans les piscines	5
6	Proposition de stratégie pour la reprise des activités.....	6
7	Proposition de priorisation des groupes d'utilisateurs.....	6
8	Contrôles d'accès, listes de présence et conditions de suivi - «Tracking»	7
9	Contact physique direct et distance sociale	7
10	Règles de base pour l'activité des sports aquatiques.....	7
11	Organisation de l'entraînement des sports aquatiques	8
11.1	Swimming.....	8
11.2	Diving.....	8
11.3	Artistic Swimming.....	9
11.4	Waterpolo	9
11.5	Organisation des cours d'école de natation.....	9
12	Responsabilités pour la mise en œuvre sur place	10
13	Communication du concept de protection.....	10

1 Objectif

Le présent concept de protection vise à permettre une reprise ordonnée des activités des sports aquatiques en Suisse et à protéger tant les nageurs que la population générale contre l'infection par le COVID-19. La Fédération suisse de natation compte sur la grande solidarité habituelle et le comportement exemplaire de tous ses membres envers notre société.

Ce concept de protection est destiné à fournir aux clubs un modèle sur la base duquel ils peuvent adapter leurs propres concepts de protection. Le présent concept de protection garantit le respect des ordonnances et des directives en vigueur et les complète par des recommandations de la Fédération suisse de natation. Les clubs sont libres d'adopter ces recommandations ou de les adapter à leurs propres besoins.

2 Classification des piscines en fonction de l'hygiène d'épidémie

Les piscines (intérieures) sont carrelées dans presque toutes les zones accessibles aux baigneurs et sont régulièrement nettoyées mécaniquement et désinfectées. Même en fonctionnement normal, les piscines sont soumises à des règles d'hygiène strictes. Par rapport à d'autres bâtiments, les systèmes de ventilation des piscines sont conçus pour des taux de renouvellement d'air extrêmement élevés et peuvent souvent fonctionner avec 100 % d'air extérieur.

Dans les piscines extérieures, le problème de l'échange d'air est éliminé et même les surfaces de contact à risque sont réduites. Les surfaces importantes pour l'hygiène sont régulièrement nettoyées mécaniquement et désinfectées, comme dans les piscines intérieures.

Il est important de mettre en pratique les règles de distance et d'hygiène personnelles des baigneurs et des employés par le biais d'informations, de mesures organisationnelles et surtout de la propre initiative des personnes concernées. En cas de réussite, les conditions sont comparativement bonnes pour permettre, en cette période de vague d'infection virale, la pratique d'activités sportives et de loisirs dans les piscines avec un comportement adapté des utilisateurs.

Les piscines sont un espace public - tout comme les écoles, les jardins d'enfants et les installations administratives. Elles se distinguent de ces institutions par l'eau de bain et de natation. Tous les résultats disponibles indiquent que le chlore tue les virus en toute sécurité. Cela signifie qu'il y a un risque d'infection plus faible dans les piscines que dans les autres institutions (voir le rapport technique de la DGfDB : Plan de pandémie dans les bains et les déclarations de Daniel Koch).

3 Exigences structurelles des piscines

Les piscines intérieures et extérieures sont généralement conçues pour de grands groupes de visiteurs, tels que :

- Les clubs
- Les classes scolaires
- Le public

Ces groupes d'utilisateurs partagent généralement les piscines.

Afin de limiter le nombre de personnes présentes en même temps, ces groupes d'utilisateurs peuvent être séparés les uns des autres, par exemple, au moyen d'un plan d'occupation ou de périodes d'entraînement.

La taille maximale du groupe ou le nombre de personnes peuvent être contrôlés et limités en restreignant l'accès à la piscine.

La taille maximale du groupe ou le nombre de personnes devrait être déterminée d'une part par la taille de la piscine (mètres carrés de la surface d'eau disponible, par exemple 10m²/personne) et d'autre part par les mesures de protection d'ordre supérieur applicables. De cette façon, la distance sociale dans les piscines peut être très bien garantie.

4 Mesures pour l'exploitation des piscines

Voici une liste de mesures qui peuvent être apportées par le gérant de la piscine. Les propositions sont conformes aux recommandations de l'OFSP.

4.1 Zone d'entrée

Dans la zone d'entrée, l'objectif est d'assurer la distance nécessaire entre les visiteurs et aussi avec le personnel (caissier). La protection du personnel est particulièrement importante dans ce cas. Les mesures suivantes sont utiles à cet égard :

- L'accès et la sortie de la piscine doivent être séparés, si possible.
- Des avis contenant des informations sur les règles de conduite doivent être affichés à l'entrée.
- Marquage des distances sur le sol et barrières supplémentaires pour les personnes en train d'attendre (comme aux supermarchés, etc.).
- Des distributeurs de produits de désinfection doivent être installés directement à l'entrée.
- Les caisses doivent être munies d'une protection en plexiglas, en verre de sécurité ou en papier d'aluminium.
- Mettre en place des facilités pour le paiement sans espèces et sans contact.
- Mettre en place des dispositifs permettant de compter le nombre de clients de la piscine et des saunas actuellement présents (système de caisse, personnel si nécessaire).
- Si nécessaire, introduire un système de réservation sur Internet avec limitation du nombre d'utilisateurs.
- La désinfection des surfaces utilisées (poignées de porte, mains courantes, etc.) sera effectuée plusieurs fois par jour, entre les intervalles d'utilisation.
- La désinfection des surfaces des sols est effectuée quotidiennement.

4.2 Zone de vestiaires

Dans les zones de vestiaires, le respect de la règle de la distance entre les visiteurs doit être soutenu par des mesures de conception et de construction. Les mesures suivantes devraient également être respectées :

- Des avis contenant des informations sur les règles de conduite doivent être affichés dans les vestiaires.
- Si des vestiaires collectifs sont utilisés, des marquages de distance doivent être placés sur le sol et/ou sur les bancs.
- Des distributeurs de produits désinfectants doivent également être prévus dans les vestiaires.
- Les marquages doivent également être utilisés pour faire respecter les règles de distance devant les armoires de vestiaires.
- Dans les zones de douche, des parois mobiles de protection contre les éclaboussures devraient être installées si elles sont utilisées, ou quelques douches devraient être mises hors service.
- Les toilettes ne peuvent être utilisées que dans le respect des directives de l'OFSP.
- La désinfection des surfaces utilisées (poignées de porte, mains courantes, etc.) est effectuée plusieurs fois par jour, entre les intervalles d'utilisation.
- La désinfection des surfaces des revêtements de sol est effectuée quotidiennement.

4.3 Piscines intérieures

Les mesures suivantes sont recommandées au niveau des bassins, de leurs abords et des zones de repos :

- Des zones d'entrée et de sortie séparées devraient être marquées pour les bassins de natation.
- A l'intérieur de la piscine, les chaises longues et les possibilités de s'asseoir devraient être supprimées ou réduites (distance de 2 m). Dans le cas de places assises continues (bancs chauffés), il convient de marquer les distances si nécessaire.
- Des marquages de distance doivent être placés sur le sol devant les attractions (toboggans, plateformes de plongée, etc.).

- Marquer les distances entre les zones de repos des bancs à bulles d'air et des bains à remous, si nécessaire mettre ces attractions hors service.
- Les bassins d'eau chaude disposant d'un espace limité doivent être mis hors service si nécessaire.
- La désinfection des surfaces utilisées (poignées de porte, mains courantes, etc.) est effectuée plusieurs fois par jour, entre les intervalles d'utilisation.
- La désinfection des surfaces des revêtements de sol est effectuée quotidiennement.

4.4 Piscines extérieures

- Dans les piscines extérieures, les règles de distance devraient généralement être plus faciles à respecter. En outre, l'effet positif de faire du sport en plein air et sous la lumière du soleil (en quantité) est également important.
- L'entrée et la sortie de la piscine doivent être séparées, si possible.
- Des avis contenant des informations sur les règles de conduite doivent être affichés à l'entrée.
- Dans la zone d'entrée, les règles de distance doivent être appliquées de la même manière que dans les piscines intérieures.
- Des distributeurs de produits de désinfection des mains doivent être placés à l'entrée.
- Les vestiaires sont généralement moins utilisés dans les piscines extérieures. Les nageurs peuvent déjà se changer à la maison ou à l'extérieur avec une serviette de bain. Les vestiaires peuvent être limités en conséquence. Les vestiaires ouverts à l'utilisation doivent être nettoyés et désinfectés régulièrement.
- Seules les douches extérieures peuvent être utilisées pour se doucher, mais elles doivent également être nettoyées et désinfectées régulièrement.
- Les toilettes peuvent être utilisées conformément aux directives de l'OFSP.
- Des zones d'entrée et de sortie séparées pour les bassins de natation devraient être marquées.
- Les chaises longues et les sièges à l'extérieur doivent être réduits et disposés à une distance d'au moins 2 m. Si nécessaire, des marquages de distance devraient être apposés sur les zones de sièges continues.
- Les attractions devraient également être pourvues d'un marquage de distance ou être mises hors service.
- La désinfection des surfaces utilisées (poignées de porte, mains courantes, etc.) est effectuée plusieurs fois par jour, entre les intervalles d'utilisation.

5 Mesures pour l'organisation d'entraînements dans les piscines

La Fédération suisse de natation a élaboré les propositions suivantes pour la reprise des entraînements. Les propositions tiennent compte des recommandations et des directives de l'OFSP, du concept d'exploitation des installations de piscines en situation de pandémie du VHF et des évaluations d'experts :

"Les sports individuels sont généralement possibles, la distance minimale par rapport aux autres athlètes devant être respectée. Si les athlètes se trouvent en situation de quarantaine contrôlée (par exemple, lors d'un camp d'entraînement) ou s'entraînent en petits groupes (jusqu'à 5 athlètes au maximum) dans une zone non publique, des exceptions peuvent être possibles, pour autant qu'elles soient compatibles avec les prescriptions officielles". (Cf. German Journal of Sports Medicine; Prof. Dr. med. h.c. Jürgen M. Steinacker; Hôpital universitaire d'Ulm).

D'après les conclusions sur l'effet mortel de l'eau chlorée sur le virus corona, même des distances inférieures à 2 m seraient probablement inoffensives dans l'eau chlorée et les activités d'équipe seraient également acceptables.

L'entraînement des quatre sports aquatiques, de la natation de sauvetage et de la plongée se caractérise par un très faible taux d'accidents et présente donc un risque faible général.

6 Proposition de stratégie pour la reprise des activités

Tout d'abord, tous les processus devraient être introduits et évalués dans les installations des sports aquatiques avec de petits groupes d'utilisateurs qui peuvent et veulent répondre aux directives.

À cette fin, nous recommandons de donner la priorité au groupe d'utilisateurs des athlètes de compétition adultes qui présentent une importance nationale. Ces personnes et leurs entraîneurs pratiquent le sport de manière professionnelle et doivent donc être considérés comme un groupe professionnel qui devrait pouvoir reprendre sa carrière. Pour ces athlètes, il est également important de maintenir un niveau de performance approprié et de préserver leur santé en vue des futurs grands événements internationaux.

Il convient d'élargir successivement les groupes d'utilisateurs et d'augmenter la fréquence des différents groupes d'utilisateurs.

Nous recommandons que les athlètes de compétition mineurs qui présentent une importance nationale, les athlètes qui présentent une importance régionale, ainsi que les cours de natation pour bébés et enfants soient progressivement autorisés à reprendre leurs activités. Les groupes d'athlètes mentionnés ci-dessus sont principalement de jeunes athlètes qui fréquentent des écoles sportives et divers systèmes de promotion et qui doivent fournir des preuves de légitimité pour continuer à bénéficier de ce soutien. Une reprise rapide des cours de natation pour bébés et enfants est extrêmement importante pour prévenir les accidents de noyade. Les écoles de natation devraient pouvoir remplir leur mission sociale d'enseignement de la sécurité aquatique et de l'apprentissage de la natation dès que possible. Comme dans les écoles primaires, on peut également supposer que les bébés et les nourrissons ne sont pas exposés au risque de Covid-19.

Enfin, il faut essayer de permettre à nouveau des activités de club plus ou moins normales. Une condition serait entre autres que les activités de J+S soient à nouveau autorisées.

Une exploitation des piscine publiques pourrait être envisageable à des conditions strictes (limitation du nombre de visiteurs pour des périodes de temps fixes).

Il faut considérer que l'été approche et que l'on peut déjà enregistrer une hausse des températures. Cela conduit à un réchauffement des eaux libres. Bientôt, de plus en plus de personnes essaieront d'y nager à leurs risques et périls. Il devrait également y avoir des lignes directrices claires à cet égard. Nous vous recommandons d'autoriser la baignade en eaux libres à des risques et périls personnels et dans le respect des règles de distance et d'hygiène. En même temps, des recommandations pour un comportement sécurisé devraient cependant être élaborées et communiquées en coopération avec la SSS.

7 Proposition de priorisation des groupes d'utilisateurs

Lors de la définition des priorités des groupes d'utilisateurs, l'évaluation des risques des différents groupes d'âge a été pris en compte en plus de la situation de nos athlètes et entraîneurs professionnels, de nos jeunes athlètes de performance et de compétition et des autres membres de la Fédération.

Une grande partie des athlètes actifs dans notre Fédération sont des mineurs, en particulier dans l'âge d'enfants et d'adolescents. Les quelques athlètes d'élite ont entre 20 et 30 ans. La majorité des athlètes font donc partie du groupe des "mauvais porteurs" du virus (voir les déclarations d'Alain Berset et de Daniel Koch).

Il en résulte la priorisation suivante :

- Compétiteurs adultes présentant une importance nationale (détenteurs d'une SOA Card National ; l'or avant l'argent avant le bronze avant l'élite)
- Compétiteurs mineurs présentant une importance nationale (détenteurs de la SOA Card National ; le bronze avant le talent)
- Compétiteurs présentant une importance régionale (titulaires de la SOA Card Regional)
- Cours de natation pour bébés et enfants des écoles de natation (apprentissage de la natation)
- Les athlètes de club de tous âges et niveaux (y compris la SSS, les clubs de plongée, etc.)

- Cours de sport à l'école
- Public

8 Contrôles d'accès, listes de présence et conditions de suivi - «Tracking»

L'accès à la piscine peut être facilement surveillé et contrôlé à tout moment.

Au moyen des listes de présence, il doit être possible à tout moment de retrouver les personnes qui ont assisté à l'entraînement. Les listes de présence existent déjà aujourd'hui et sont enregistrées et traitées numériquement. De sorte qu'un "suivi" (tracking) des participants soit possible en cas de suspicion.

Le personnel de la piscine est responsable du contrôle d'accès. Les entraîneurs/moniteurs sont responsables du contrôle des présences.

9 Contact physique direct et distance sociale

L'entraînement dans l'eau pour tous les sports aquatiques (natation, Diving, Artistic Swimming, waterpolo, natation de sauvetage) et pour la plongée doit, pour autant que les ordonnances l'exigent, être organisé de manière à ce qu'il n'y ait à aucun moment de contact physique direct et/ou que la distance entre les athlètes ne soit inférieure à 2 mètres.

10 Règles de base pour l'activité des sports aquatiques

- Avant les activités sportives, une explication des règles de base d'hygiène et de distance doit avoir lieu. Cela comprend la désinfection des mains, la procédure à appliquer en cas de toux et d'éternuement et la distance minimale requise.
- Nos athlètes ainsi que leurs proches sont informés à l'avance par écrit et oralement des symptômes de la COVID-19.
- Si des symptômes de COVID-19 sont détectés, la participation à des activités sportives n'est pas autorisée. La personne concernée doit immédiatement entrer en quarantaine et en informer le médecin personnel et un représentant du club responsable.
- Les athlètes ne peuvent fréquenter les piscines qu'à proximité immédiate de leur lieu de résidence. Si possible, ils doivent s'y rendre à pied, à vélo, avec leur propre voiture ou, si nécessaire, avec les transports publics. Lors de l'utilisation des transports publics, les règles de distance et d'hygiène doivent être respectées.
- Les athlètes doivent se changer à la maison avant de s'entraîner. Après l'entraînement, ils peuvent se changer au bord du bassin en utilisant une serviette de bain.
- Les athlètes devraient prendre une douche à la maison après l'entraînement.
- Les athlètes devraient aller aux toilettes à la maison.
- Les vestiaires, les douches et les toilettes des piscines ne doivent pas être utilisés !
- Un désinfectant pour les mains doit être utilisé à l'entrée des installations de piscine.
- Les portes intérieures doivent rester ouvertes autant que possible afin de minimiser l'utilisation des poignées de porte.
- La durée du séjour dans les locaux des installations sportives avant et après l'entraînement doit être aussi courte que possible.
- A la piscine, aucune nourriture ou boisson ne doit être consommée (goûter, café, distributeur automatique, etc.) !

En outre, la Fédération suisse de natation s'engage à respecter les principes suivants :

- Aucun entraîneur/moniteur issu de groupes à risque n'est engagé.
- Les athlètes de groupes à risque ne sont pas autorisés à participer à un entraînement commun.
- Des masques d'hygiène sont utilisés si la distance minimale de 2m ne peut être respectées.

11 Organisation de l'entraînement des sports aquatiques

11.1 Swimming

- Un maximum de 2 athlètes est autorisé par couloir disponible. La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est toujours la limite supérieure pour le rassemblement de personnes fixée par l'OFSP (y compris les entraîneurs).
- La largeur normale des couloirs est de 2,5 m. Si un seul athlète nage dans chaque couloir, les athlètes doivent nager au milieu du couloir. Avec 2 athlètes par couloir, chaque athlète occupera une moitié du couloir. Les deux athlètes commencent et s'arrêtent toujours des deux côtés opposés du bassin.
- S'il y a des couloirs plus étroits, un seul athlète par couloir peut y nager. Les athlètes des couloirs pairs (0/2/4/etc.) doivent s'arrêter du côté départ et les athlètes des couloirs impairs (1/3/etc.) du côté opposé.
- Aucun contact physique entre l'entraîneur et le nageur pendant les corrections techniques, seulement une communication verbale, en gardant la distance requise.
- Chaque athlète dispose de son propre matériel d'entraînement et l'utilise exclusivement. Si l'espace est disponible et que les règles d'hygiène et de distance peuvent être respectées, le matériel d'entraînement peut être stocké à la piscine. Sinon, il doit être apporté à chaque séance d'entraînement.
- La formation de plusieurs groupes se fait par rotation, l'un après l'autre. Il y a une pause entre les différentes unités d'entraînement, de sorte que les groupes ne se croisent pas dans la piscine.
- Pendant cette pause, le personnel de la piscine doit nettoyer les vestiaires, les douches et les couloirs utilisés avec des désinfectants appropriés.

11.2 Diving

- Un seul athlète est autorisé par 10m² de surface d'eau disponible. La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est toujours la limite supérieure pour le rassemblement de personnes fixée par l'OFSP (y compris les entraîneurs).
- L'entraînement est organisé telle une compétition, c'est-à-dire : un seul plongeur à la fois sur l'installation de plongeon correspondante (sur le tremplin ou la plate-forme), le suivant attend dans les escaliers.
- Marquage avant l'ascension vers l'installation de plongeon pour assurer la distance requise à la salle d'attente.
- Aucun contact physique entre l'entraîneur et le plongeur pendant les corrections techniques, seulement une communication verbale, en gardant la distance requise.
- Règles de placement définies pour faire sécher les cuirs ou les serviettes entre les plongeurs (c'est-à-dire pas tous au même endroit). Aucun autre matériel d'entraînement n'est nécessaire dans la piscine.
- L'entraînement de plusieurs groupes se fait par rotation, l'un après l'autre. Il y a une pause entre les différentes unités d'entraînement, de sorte que les groupes ne se croisent pas dans la piscine.
- Pendant cette pause, le personnel de la piscine doit nettoyer les vestiaires, les douches et les couloirs utilisés avec des désinfectants appropriés.

11.3 Artistic Swimming

- Un seul athlète est autorisé par 10m² de surface d'eau disponible. La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est toujours la limite supérieure pour le rassemblement de personnes fixée par l'OFSP (y compris les entraîneurs).
- L'accent de l'entraînement est mis sur les figures, les éléments techniques et l'entraînement physique.
- Les programmes libres du team et du duo ne sont pratiqués qu'en "wide pattern" ou "1by1" tout en gardant la distance des 2m.
- L'installation sonore n'est utilisée que par l'entraîneur. Le matériel est régulièrement désinfecté. L'entraîneur en est responsable. L'installation sonore reste à la piscine. Aucun autre matériel n'est nécessaire à la piscine.
- On peut s'entraîner normalement en solo libre.
- Aucun contact physique entre l'entraîneur et la nageuse pendant les corrections techniques, seulement une communication verbale, en gardant la distance requise.
- Les portés ne sont pas entraînés, car il y a un contact physique.
- L'entraînement de plusieurs groupes se fait par rotation, l'un après l'autre. Il y a une pause entre les différentes unités d'entraînement, de sorte que les groupes ne se croisent pas dans la piscine.
- Pendant cette pause, le personnel de la piscine doit nettoyer les vestiaires, les douches et les couloirs utilisés avec des désinfectants appropriés.

11.4 Waterpolo

- Un seul athlète est autorisé par 10m² de surface d'eau disponible. La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est toujours la limite supérieure pour le rassemblement de personnes fixée par l'OFSP (y compris les entraîneurs).
- Tant qu'aucun contact physique n'est autorisé, les équipes s'entraînent avec des positions dans l'eau qui sont toujours distantes d'au moins 2 m. Si nécessaire, l'entraînement aura lieu sans ballon (condition physique, coordination, technique).
- Si le contact physique dans l'eau est autorisé (en raison de la désinfection constante de l'eau chlorée, cela devrait être possible en fonction du niveau d'assouplissement des mesures), les mouvements de jeu, les déplacements ou les luttes de position seront également entraînés dans l'eau.
- Aucun contact physique entre l'entraîneur et le joueur pendant les corrections techniques, seulement une communication verbale, en gardant la distance requise.
- L'entraînement de plusieurs groupes se fait par rotation, l'un après l'autre. Il y a une pause entre les différentes unités d'entraînement, de sorte que les groupes ne se croisent pas dans la piscine.
- Pendant cette pause, le personnel de la piscine doit nettoyer les vestiaires, les douches et les couloirs utilisés avec des désinfectants appropriés.

11.5 Organisation des cours d'école de natation

- Un seul participant est autorisé par 10m² de surface d'eau disponible dans les cours d'école de natation. La limite du nombre de personnes qui s'entraînent en même temps est toujours la limite supérieure pour le rassemblement de personnes fixée par l'OFSP (y compris les moniteurs).
- Pour la natation des bébés et des petits enfants, un maximum de 1 participant est autorisé par 10m² de surface d'eau disponible. La limite du nombre de personnes exerçant en même temps est toujours la limite supérieure pour l'assemblage de personnes fixée par l'OFSP (y compris les moniteurs). Les participants ne peuvent être accompagnés que d'un seul parent. Les parents accompagnateurs ne comptent pas comme des "personnes exerçant". Les participants sont avec ce parent à tout moment, ils doivent donc respecter les règles de distance et d'hygiène.
- Aucun contact physique entre le moniteur de natation et le participant et/ou le parent pendant les corrections techniques, seulement une communication verbale, en gardant la distance requise
- Les cours de plusieurs groupes sont organisés par rotation, l'un après l'autre. Il y a une pause entre les différents cours, de sorte que les groupes ne se croisent pas dans la piscine.

- Pendant cette pause, le personnel de la piscine doit nettoyer les vestiaires, les douches et les couloirs utilisés avec des désinfectants appropriés.

12 Responsabilités pour la mise en œuvre sur place

- Les clubs s'engagent à veiller à ce que le concept de protection soit mis en œuvre et respecté au cours de leurs activités.
- Les responsables sportifs des clubs locaux et de leurs sections sont chargés de déterminer quels athlètes sont autorisés à participer aux activités sportives.
- Le personnel de la piscine est responsable du contrôle des accès, du nettoyage et de la désinfection.
- Les entraîneurs/moniteurs sont chargés de contrôler les présences, d'enregistrer les données d'adresse des participants, de respecter les distances et les règles d'hygiène dans la piscine.
- Chaque participant est responsable du respect de la distance et des règles d'hygiène à l'arrivée et au départ ainsi que dans la vie quotidienne en dehors de l'activité sportive.
- Les entraîneurs et les athlètes participants s'engagent à mettre en œuvre et à respecter le concept de protection et à se soutenir mutuellement.

13 Communication du concept de protection

- Le concept de protection est envoyé à tous les clubs membres par e-mail avec les autres documents d'information.
- En outre, le concept de protection sera publié sur la page web avec les documents d'information.
- Le concept de protection sera continuellement adapté aux ordonnances COVID-19 mises à jour et aux directives correspondantes du Conseil fédéral; toute modification éventuelle sera immédiatement communiquée.

Ittigen, le 30 avril 2020